

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 6 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DILT 21 Accords-cadres à bons de commande relatifs à la fourniture de pièces détachées et accessoires pour deux-roues motorisés - Marché de fourniture - Modalités de passation - Autorisation - Signature.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics du 25 mars 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2016, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres en vue d'un marché à bons de commande relatif à la fourniture de pièces détachées et accessoires pour deux-roues motorisées de marques Yamaha et Piaggio ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de pièces détachées et accessoires pour deux-roues motorisées de marques Yamaha et Piaggio, en 2 lots, pour une durée de 4 ans fermes.

Article 2 : Conformément à l'article 25-II-6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 59-I du décret susvisé ont été présentées, la Maire de Paris est autorisée à relancer la consultation dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation, selon les articles 71 à 73 du décret relatif aux marchés publics, et à signer le marché correspondant avec l'entreprise qui sera choisie par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Article 3: Madame la Maire de Paris est autorisée, conformément à l'article 30-I-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune candidature et d'aucune offre, ou si les candidatures sont irrecevables, au sens de l'article 55-IV du décret susvisé, ou les offres sont inappropriées au sens de l'article 59-I du décret susvisé, à relancer la consultation sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, ainsi qu'à signer le marché correspondant avec l'entreprise qui sera choisie par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les marchés résultant de la procédure de consultation dont les seuils sont les suivants :

Lot n° 1 : Fourniture de pièces détachées et accessoires pour deux-roues motorisées de marque Yamaha.

Seuil minimum sur 48 mois : 80 000,00 euros HT (96 000,00 euros TTC)

Seuil maximum sur 48 mois : 180 000,00 euros HT (216 000,00 euros TTC)

Lot n° 2 : Fourniture de pièces détachées et accessoires pour deux-roues motorisées de marque Piaggio

Seuil minimum sur 48 mois : 40 000,00 euros HT (48 000,00 euros TTC)

Seuil maximum sur 48 mois : 90 000,00 euros HT (108 000,00 euros TTC)

Article 5 : Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées sur les divers crédits inscrits et à inscrire au budget de fonctionnement du budget annexe du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux,, au chapitre 60, natures 602, 606,615 et 618 de la nomenclature M4 du budget annexe du STTAM au titre des exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO